conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision:

30.10.2023 3.0

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 245

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit lubrifiant

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la

personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Material Compliance Management

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.10.2022

3.0 30.10.2023 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

¥2>

Mentions de danger : H411 Toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale. Épaississant

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE	Classification	Limite de concentration spécifique	Concentration (% w/w)
	NoIndex Numéro		Facteur M Notes	



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date d'impression: Version Date de révision: 30.10.2023 30.10.2023 3.0

Date de la première version publiée:

30.05.2016

	d'enregistrement		Estimation de la toxicité aiguë	
kaolin calciné	92704-41-1 296-473-8	Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335; EUH066		>= 1 - < 10
cuivre	7440-50-8 231-159-6 029-019-01-X 01-2119480154-42- XXXX	Acute Tox.4; H302 Eye Irrit.2; H319 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	Facteur M: 10/10	>= 1 - < 2,5
			ATE (Oral(e)): 500 mg/kg; ATE (Inhalation): 0,733 mg/l;	
2,5-bis(tert- nonyldithio)-1,3,4- thiadiazole	89347-09-1 289-493-3	Aquatic Chronic3; H412		>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

se manifestent, consulter un médecin.

Laver avec de l'eau et du savon.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision:

3.0 30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin

spécialiste.

En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Ne pas ingérer. Ne pas remballer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision: 30.10.2023 3.0

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
cuivre	7440-50-8	VMEValeur limite de moyenne d'exposition (Fumées)	0,2 mg/m3 (Cuivre)	FR VLE (2016-10-01)	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VMEValeur limite	1 mg/m3	FR VLE	
		de moyenne	(Cuivre)	(2016-10-01)	
		d'exposition			
		(Poussière)			
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VLCT (VLE)Valeurs limites d'exposition à court terme (Poussière)	2 mg/m3 (Cuivre)	FR VLE (2016-10-01)	
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives					

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
Distillats paraffiniques	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	2,73 mg/m3



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date d'impression: Version Date de révision: 30.10.2023 30.10.2023 3.0

Date de la première version publiée:

30.05.2016

lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	0,97 mg/kg
		peau	systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de	Oral(e)	9,33 mg/kg
base — non spécifiée		
Distillats paraffiniques lourds	Oral(e)	9,33 mg/kg
(pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non		
spécifiée		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

aucun(e)

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du

visage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

Délai de rupture > 10 min Indice de protection Classe 1

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de Remarques

> protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

: Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Filtre de type Filtre de type A-P

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision: 3.0

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Mesures de protection

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique pâte

Couleur brun rouge

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Non applicable

Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de

décomposition

Donnée non disponible

pΗ Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version 3.0

Date de révision: 30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

< 0,001 hPa (20 °C) Pression de vapeur

Densité relative 0,95 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité 0,95 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Non applicable

Répartition de la taille des :

particules

Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Point de sublimation Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

kaolin calciné:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme

toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique,

catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

cuivre:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision:

3.0 30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

DL50 oral (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,733 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

kaolin calciné:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

kaolin calciné:

Résultat : Irritant pour les yeux.

cuivre:

Résultat : Irritation des yeux

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Composants:

kaolin calciné:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie

3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022 Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes

Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

Composants:

cuivre:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 - 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 : > 10 - 100 mg/l Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

cuivre:

Résultat: Pas rapidement biodégradable Biodégradabilité

2,5-bis(tert-nonyldithio)-1,3,4-thiadiazole:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance

considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

comme etant particullerement persistante ou pa

bio-accumulable (vPvB).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés

conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets : produit usagé, produit inutilisé

12 01 12*, déchets de cires et graisses

emballages souillés

15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(copper)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(cuivre)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de dernière parution: 13.10.2022 Date d'impression: Date de révision: 30.10.2023 30.10.2023 3.0

Date de la première version publiée:

30.05.2016

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

> N.O.S. (copper)

IATA Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(copper)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN ADR 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes 9 Code de restriction en (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification M7 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de 956

conditionnement (avion

cargo)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.10.2022

Date d'impression: 30.10.2023 Date de la première version publiée: 30.10.2023 3.0

30.05.2016

Y956 Instruction d'emballage (LQ) Groupe d'emballage

Étiquettes Miscellaneous Dangerous Goods

IATA (Passager)

Instructions de 956

conditionnement (avion de

liane)

Instruction d'emballage (LQ) Y956 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous Dangerous Goods

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour oui

l'environnement

Dangereux pour oui

l'environnement

Dangereux pour oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75

cuivre (Numéro sur la liste 75)

REACH - Listes des substances extrêmement : Ce produit ne contient pas de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version

Date de révision: 30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée: 30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59). (EU SVHC) substances extrêmement

préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des

substances dangereuses.

E2 **DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

Maladies Professionnelles

36, 36 bis, 44

(R-461-3, France)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

Version Date de révision: Date de dernière parution: 13.10.2022 Date d'impression: 3.0

30.10.2023 Date de la première version publiée: 30.10.2023

30.05.2016

Surveillance médicale

renforcée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4511

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gercures de la peau.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des veux.

Peut irriter les voies respiratoires. H335

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Texte complet pour autres abréviations

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition Valeurs limites d'exposition à court terme FR VLE / VLCT (VLE)

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 245

3.0

Version Date de révision:

30.10.2023

Date de dernière parution: 13.10.2022

Date de la première version publiée:

30.05.2016

Date d'impression:

30.10.2023

allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Chronic 2

H411

Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



Date d'impression:

OKS 245

3.0

Version Date de révision:

Date de dernière parution: 13.10.2022 30.10.2023 Date de la première version publiée:

30.10.2023

30.05.2016

en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.